



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROJZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noiron : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIOT

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOUI, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003411

Rapport n°3.4 - Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention UFC - Avenant à la convention relative au financement des contrats doctoraux 2016-2017

**Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention UFC -
Avenant à la convention relative au financement
des contrats doctoraux 2016-2017**

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016 - 2020 « Enseignement Supérieur »	Montant BP 2016 : 284 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 5 456 €

Résumé :

Le Conseil Communautaire du 19 septembre dernier s'est prononcé sur le versement d'une subvention à l'Université de Franche-Comté, à hauteur de 201 098,94 € pour financer 7 contrats doctoraux pour l'année universitaire 2016 - 2017.

Le 29 août dernier, un nouvel arrêté a été publié pour fixer la rémunération des doctorants. Cet arrêté abroge l'arrêté du 23 avril 2009 et prend effet à partir du 1^{er} septembre 2016.

Il impacte l'enveloppe financière des 5 nouveaux contrats doctoraux mentionnés au Conseil communautaire du 19 septembre.

Le coût annuel d'un contrat doctoral s'élève désormais à 29 819,58 € charges comprises.

L'avenant à la Convention relative au financement de contrats doctoraux 2016-2017 permet de régulariser cette revalorisation. La subvention complémentaire s'élève à 5 455,80 € (1 091,16 € x 5 CD).

I. Contexte

Suite au transfert partiel de la compétence Enseignement supérieur de la Ville au Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon verse à l'Université de Franche-Comté une subvention destinée à financer des contrats doctoraux. Il s'agit de contrats de travail de droit public d'une durée de trois ans. Le doctorant contractuel est engagé par l'université pour effectuer des activités de recherche liées à la préparation d'une thèse. Conformément à la législation, il est recruté par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée. Cette subvention a pour but de soutenir la recherche sur le territoire du Grand Besançon en finançant des postes supplémentaires pour de jeunes chercheurs.

Créé par décret du 23 avril 2009, le contrat doctoral est proposé aux doctorants d'une durée de trois ans. Il apporte toutes les garanties sociales d'un contrat de travail conforme au droit public.

Le contrat doctoral fixe une rémunération minimale indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

Le 29 août dernier, un nouvel arrêté a été publié pour fixer la rémunération des doctorants. Cet arrêté abroge l'arrêté du 23 avril 2009 et prend effet à partir du 1^{er} septembre 2016.

Il impacte l'enveloppe financière des 5 nouveaux contrats doctoraux mentionnés au Conseil communautaire du 19 septembre dernier.

Suite au nouvel Arrêté, le coût annuel d'un contrat doctoral s'élève désormais à 29 819,58 € charges comprises (patronales et salariale).

II. Proposition

Suite à l'arrêté du 29 août dernier, il est proposé de régulariser le montant de financement du doctorant, par un avenant à la convention relative au financement des contrats doctoraux 2016 - 2017 (Conseil communautaire du 19 septembre 2016).

Cette augmentation ne concerne que les contrats qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2016 (soit 5 contrats doctoraux pour 2016 - 2017).

La subvention complémentaire s'élève donc à 5 455,80 € (1 091,16 € x 5 CD).

Pour mémoire, le Conseil Communautaire du 19 septembre dernier s'est prononcé sur le versement d'une subvention à l'Université de Franche-Comté, à hauteur de 201 098,94 €, correspondant au financement de 7 contrats doctoraux (2 contrats en cours et 5 nouveaux contrats).

Les cinq bénéficiaires sont donc ceux dont les contrats doctoraux débiteront à partir du 1 septembre 2016. :

Sujet de la thèse : Mécanismes d'actions du médicament SUPERMAPO

École doctorale : Environnement – Santé / Unité de recherche : UMR 1098-INSERM

Directeur de thèse : Sylvain Perruche

Sujet de la thèse : Nanoparticules et santé

École doctorale : Environnement- Santé / Unité de recherche : Fonctions et dysfonctions épithéliales EA 42 67

Directeur de thèse : Hélène Marin et Arnaud Beduneau

Sujet de la thèse : céphalées primaires – lien pathologie et profil psychologique des sujets primo consultants en neurologie

École doctorale : LETS / Unité de recherche : Laboratoire de psychologie

Directeur de thèse : André Mariage – Rose Angélique Belot

Sujet de la thèse : Forme de développement urbain et dynamique du potentiel esthétique du paysage

École doctorale : LETS / Unité de recherche : THEMA

Directeur de thèse : Jean Christophe Foltete - Sami Youssoufi

Sujet de la thèse : Segmentation d'images médicales

École doctorale : SPIM / Unité de recherche : FEMTO-ST département DISC

Directeur de thèse : Jean Christophe Lapayre

MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Université de Franche-Comté à hauteur de 5 455,80 €,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant à la convention relative au financement de contrats doctoraux pour l'année universitaire 2016-2017.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2



Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

**Avenant à la convention relative au financement de contrats doctoraux
pour l'année universitaire 2016-2017**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dont le siège est 4 rue Gabriel Plançon - La City, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2016, ci-après désignée la CAGB,

Et :

L'Université de Franche-Comté, représentée par son Président en exercice, M. Jacques BAHU, dûment habilité à signer la présente, ci-après désignée l'UFC.

Article 1 - Objet

En application de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2016, le présent avenant a pour objet l'application de l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Le montant du financement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est égal au montant de la rémunération brute et des charges correspondant au montant réglementaire minimum pour un service exclusivement consacré aux activités liées à la préparation du doctorat.

La durée de versement ne pourra excéder la durée effective du contrat doctoral.

Article 2 - Exécution

Cette augmentation ne concerne que les contrats qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 - Calcul de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon attribue à l'Université de Franche-Comté une subvention complémentaire représentant la valorisation pour le financement de 5 thèses pour l'année universitaire 2016-2017.

Il s'agit des contrats doctoraux retenus par le Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 :

École doctorale ES : Environnement-Santé

Sujet de la thèse : Mécanismes d'action du médicament SuperMApo® et identification de nouveaux candidats médicaments dérivés

Unité de recherche : Hôte Greffon UMR 1098 INSERM

Directeur de thèse : Sylvain PERRUCHE

École doctorale ES : Environnement-Santé

Sujet de la thèse : Nanoparticules et santé : de grandes promesses thérapeutiques, mais pour quel risque ?

Unité de recherche : Fonctions et Dysfonctions Epithéliales (FDE) EA 4267

Directeurs de thèse : Hélène MATIN & Arnaud BEDUNEAU

École doctorale LETS : Langages, Espaces, Temps, Sociétés

Sujet de la thèse : Céphalées primaires et variables individuelles : qualité de vie, modalités d'attachement et profil psychologique des sujets primo-consultants en neurologie

Unité de recherche : Laboratoire de Psychologie

Directeurs de thèse : André MARIAGE & Rose-Angélique BELOT

École doctorale LETS : Langages, Espaces, Temps, Sociétés

Sujet de la thèse : Formes de développement urbain et dynamique du potentiel esthétique du paysage

Unité de recherche : THEMA

Directeurs de thèse : Jean-Christophe FOLTETE & Sami YOUSOUFI

École doctorale SPIM : Sciences Pour l'Ingénieur et Microtechniques

Sujet de la thèse : Gestion de la concurrence des solutions sur une plate-forme distribuée dédiée à la segmentation d'images médicales

Unité de recherche : FEMTO-ST - Département Informatique des Systèmes Complexes

Directeur de thèse : Jean-Christophe LAPAYRE

Le montant réglementaire minimum de la rémunération brute mensuelle d'un doctorant à la date du 1^{er} septembre 2016 se monte à 1 758 €. En référence à cette rémunération, le montant du financement par la CAGB, représentant le salaire plus les charges, se monte à 29 819,58 € par an. (28 728,42 € CC du 19/09/2016).

Il convient d'augmenter la rémunération de 1 091,16 € par an et par contrat doctoral.

La subvention complémentaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2016-2017 s'élève à **5 455,80 euros** (1 091,16 x 5).

Article 5 - Résiliation

L'inobservation par le contractant de l'une des clauses stipulées dans le présent document pourra entraîner la résiliation de la convention et le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires le

Pour l'Université de Franche-Comté,
Le Président,

Jacques BAH

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU